



## Curatelle renforcée à l'étranger

Par **Alarmant**, le **27/11/2019** à **16:34**

curatrice (renforcée) depuis 2011 puis 2016 de ma mère 80ans alzheimer, désorientée encore "vivante" et mobile. J'ai enlevé du dernier epadh où elle déclinaient enfermée, pour l'établir à l'étranger. 1 résident/1 soignant donc plus de cloîture). essayé avec elle et adopté sans aucun avis officiel. Quelles obligations légales ai-je zappées ? de quelle instance dépend-elle maintenant qu'elle réside hors Europe ? Bref quels risques et quelles mises à jour effectuer ? Merci beaucoup

Par **youris**, le **27/11/2019** à **18:50**

bonjour,

les mesures de protection d'un majeur incapable prises en France s'appliquent également dans les pays qui ont signé la Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes.

la réponse dépend donc du pays où votre mère réside.

salutations

Par **Alarmant**, le **28/11/2019** à **00:39**

Tunisie

Par **youris**, le **28/11/2019** à **09:12**

à priori, la Tunisie n'a pas signé cette convention.

Par **Alarmant**, le **28/11/2019** à **10:30**

Ok merci. Mon inquiétude n'est pas liée à la reconnaissance ou pas en Tunisie mais aux

démarches en France et au " suivi juridiq français ". je reste curatrice. Quelles sont mes obligations vis a vis du juge tutelle par rapport au chgt de situation ? Y avait il des autorisations à avoir? Et à posteriori y a t il des ennuis possibles, tjs par rapport au juge tutelles ? Car je ne souhaite pas etre déchargée de cette curatelle renforcée. Merciii